

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUi HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLUi-HMB arrêté le

ECHELLE
1:5 000

Modification Modification simplifiée Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Trame verte et bleue

- Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ Boissements, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ Ripisylvies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ Périmètres de zones humides (à titre informatif)
- ▨ Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- ▨ Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU (en application du L121-27 du CU)

Mobilité

- Tracé de principe du schéma directeur cyclable
- Réseau à Haut Niveau de Service
- Réseau Structurant
- Autres

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L151-38 du CU

- ▨ Domaine Alpin
- ▨ Remontées mécaniques du domaine Alpin
- ▨ Domaine Nordique

Autres prescriptions

- ▨ Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU
- ▨ Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
- ▨ Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU

Zonage

- ▨ Limites de zones

Bâti

- ▨ bâti dur
- ▨ bâti léger

